



République Française
COMMUNE DE SAINT-QUENTIN DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 09 OCTOBRE 2020

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Date convocation : 02.07.2020

SEANCE DU 09.10.2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 20 heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Song SOK – Cécile SARROSTE – Pascal TRONCA — Marie GOICHON – Dany JOLY – Christine VAUTIER – Frédérique PAROT- Linda DUCOS – Bernard ROUGIER – Mélanie BOCQUET – Denis LOU-POUEYOU — Jean-Claude JOUBERT

PROCURATIONS :

Michel METIE a donné procuration à Marie GOICHON
Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU a donné procuration à Song SOK
Marie-Céline BODIN a donné procuration à Sylvie MARIONNAUD
Valérie GIRARD a donné procuration à Christine VAUTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie BOCQUET

Le compte-rendu de la séance du 09 octobre 2020 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020-10-09-46
DESIGNATION DES REPRESENTANTS A GIRONDE RESSOURCES

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

Le Maire, Madame Stéphanie DUPUY propose la candidature de :

- Stéphanie DUPUY, titulaire
- Sylvie MARIONNAUD, suppléante

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- De désigner le Maire ainsi que sa suppléante pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- De désigner le Maire ainsi que sa suppléante pour siéger à l'assemblée générale :
 - Mme Stéphanie DUPUY, en qualité de titulaire
 - Mme Sylvie MARIONNAUD en qualité de suppléant(e)
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION N° 2020-10-09-47

DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame Stéphanie DUPUY, Le Maire présente au Conseil Municipal la liste des commissaires proposés pour la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

De désigner les commissaires suivants :

Monsieur CHERRIER Marc né le 13/01/1947

Madame DEMPTOS-COUSSIRAT Nadia née le 21/07/1975

Monsieur LAROCHE Hervé né le 02/05/1968

Madame SARROSTE Cécile, née le 09/03/1979

Monsieur TRONCA Pascal né le 15/08/1970

Monsieur JOLY Dany né le 20/11/1978

Monsieur ROUGIER Bernard né le 24/10/1955

Madame BOCQUET Mélanie née le 30/11/1974

Madame GIRARD Valérie née le 10/12/1965

Madame DUMAIL-LUREAU Marie-Françoise née le 03/02/1946

Monsieur JOUBERT Jean-Claude né le 06/05/1951

Madame VAUTIER Christine née le 22/04/1959

La liste étant incomplète, les commissaires manquants seront désignés aléatoirement parmi la liste électorale par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine.

Le tableau de désignation annexé sera transmis à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine.

DELIBERATION N° 2020-10-09-48
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987, portant organisation des carrières,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est le conseil municipal qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Afin de prendre en compte un avancement de grade et un projet de recrutement, il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière animation			
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	/
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	/	1

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial / échelle C1 Durée hebdomadaire 32/35 ^{èmes}	1	/
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial/ échelle C1 Durée hebdomadaire 29/35 ^{èmes}	/	1

Il est donc demandé de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice

DELIBERATION N° 2020-10-09-49

**CONTRIBUTION A LA CRATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT
EXTERNALISEE**

Madame le Maire, Stéphanie DUPUY, souhaite que la commune de Saint Quentin de Baron participe exceptionnellement à la création d'une classe d'enseignement externalisée qui a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2020 au sein du groupe scolaire de Génissac.

Cette classe spécialisée pour les jeunes enfants sourds est l'une des seules du secteur et représentante donc un équipement structurant pour notre territoire.

Madame le Maire propose donc qu'une contribution de cinq cents euros (500 euros) soit versée afin d'aider à finaliser les derniers travaux prévus (accès PMR, garde-corps, etc...)

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- D'APPROUVER la contribution de 500 euros versée à la mairie de Génissac pour la création d'une unité d'enseignement externalisée.

DELIBERATION N° 2020-10-09-50

FINANCES-BUDGET 2020- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter des décisions modificatives.

Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal.

En section de fonctionnement, nous devons rajouter des crédits budgétaires sur la ligne des fournitures scolaires ainsi que sur la ligne des créances admises en non-valeur. Nous déduisons donc les crédits de la ligne budgétaire de l'alimentation.

Le contenu de ces décisions modificatives est détaillé ci-dessous :

33466 Code INSEE	Mairie St Quentin de Baron Budget Communal M14	DM n°1 2020
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	3 807,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	0,00 €	2 349,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 807,00 €	2 349,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 458,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 458,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 807,00 €	3 807,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus.

DELIBERATION N° 2020-10-09-51
CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

L'état des produits irrécouvrables de l'exercice 2020 du budget principal est soumis au conseil municipal. Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeurs des créances infructueuses pour un montant de 1 457,35 €.

Ces produits, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Il est précisé que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'admission en créances en non-valeurs des produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière pour un montant de **1 457,35** ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée aux comptes 6541 du chapitre 65 du Budget principal de l'exercice 2020.

DELIBERATION N° 2020-10-09-52
ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DE FERRAILLE

Dans le cadre de leurs activités, les services techniques de la commune sont amenés à procéder à la récupération de métaux qui ne trouvent plus d'usage.

Madame le Maire propose de vendre ces métaux à une entreprise spécialisée, la SARL OPLN à Saint Caprais de Bordeaux. Cette vente fera l'objet de l'émission d'un chèque.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente afin de permettre l'encaissement du chèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la vente de matériaux avec la SARL OPLN
- ACCEPTE le montant de cet achat qui s'élève à 35 euros pour 700 kg
- DIT que cette recette sera imputée au compte 7078 du budget communal.

DELIBERATION N° 2020-10-09-53

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBRATION 2020-07-10-45 - MODIFICATION DES MEMBRES DU CCAS N°2

Vu la délibération en date du 04 juin 2020 par laquelle les membres du Centre Communal d'Action Social ont été élus.

Vu la volonté de Madame DUMAIL-LUREAU Marie-Françoise de se retirer des membres élus du CCAS,

Considérant la volonté de Madame Sylvie MARIONNAUD d'intégrer le C.C.A.S.,

Madame le Maire propose au conseil municipal le retrait de Madame DUMAIL-LUREAU Marie-Françoise et la candidature de Madame Sylvie MARIONNAUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE d'accepter le retrait de Madame DUMAIL-LUREAU Marie-Françoise remplacé par Madame Sylvie MARIONNAUD.

Questions diverses :

- Point sur le numérique et la fibre :
 - Madame le Maire indique que concernant les avancées du raccordement à la fibre, une mise à jour du site Gironde Hautmega, site de référence sur notre département concernant la fibre, sera faite durant le mois de décembre. Madame le Maire rappelle qu'un article est paru dans la lanterne à ce sujet en janvier 2020.
 - De plus, Madame le Maire évoque qu'une modification du planning va être effectuée suite au retard pris à cause la pandémie actuelle. Ce retard est estimé entre 4 et 6 mois sans être uniforme sur tout le territoire. Cette modification de planning découle aussi de la renégociation du contrat avec l'opérateur de travaux afin de pouvoir couvrir l'intégralité du territoire et ne laisser aucune habitation isolée.
 - Enfin, Madame le Maire indique que la fibre devrait être disponible aux Saint Quentinais et Saint-Quentinaises d'ici un an. S'agissant de la Gironde, le raccordement total devrait se terminer en 2024.
- Point sur la Covid 19 et les Intempéries :
 - Madame le Maire souhaite accorder tout son soutien aux personnes qui ont vécu ou vivent encore des drames suite au virus mais aussi aux intempéries qui ont coûté la vie à beaucoup de personnes dans les Alpes-Maritimes.
 - Enfin Madame le Maire remercie l'ensemble des élus qui se montrent présents et disponibles pendant cette crise.

Fin de séance à 20h 32